



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
29 septembre 2022**

**Date de la convocation :
22 septembre 2022**

Date d'affichage : 03 octobre 2022

2022/62

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/62

**OBJET : BATIMENT/VOIRIE – Avenant au Contrat Départemental d'Équipement
2017-2019 (CDE)**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, Mme Julie SEYWERT, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Claude COTTIN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Michèle MEUROU, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY, Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT, M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY

DCM 2022/62 : BATIMENT/VOIRIE – Avenant au Contrat Départemental d'Équipement 2017-2019 (CDE)

En novembre 2018, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a obtenu un financement de 450 000 €, représentant 30 % d'un montant plafonné de 1 500 000 €, pour le projet de construction de la MJCS (Maison des Jeunes de la Culture et des Sports), au titre du Contrat Départemental d'Équipement (CDE) 2017/2019.

En séance du 15 février 2022, le Conseil Municipal a validé la clôture du projet de la MJCS, au stade d'avant-projet, notamment dans la mesure où il est nécessaire de solder les anciens contrats de financement pour en ouvrir de nouveaux.

S'agissant des dispositifs départementaux, notamment des contrats de proximité, les services travaillent sur le financement des projets dans le cadre d'un nouveau contrat. Diverses pistes sont envisagées : abords de la Maison Médicale, réhabilitation du cinéma, etc.

Dans l'attente de cette nouvelle contractualisation, le règlement du CDE permet une modification du contrat initial par avenant. La Commune dispose donc de l'opportunité de réaffecter les actuels financements obtenus, soit pour un montant global maximum de 450 000 € de subvention selon les modalités proposées suivantes :

Opération : Rénovation d'infrastructures publiques

RUBRIQUE	PROJET	MONTANT MAX OU ESTIMATION HT	TAUX	SUBVENTION	ECHÉANCE
Equipements scolaires et périscolaires primaires et leurs annexes	Alarme anti-intrusion/attentat	122 914,00 €	30 %	36 874,20 €	Vacances d'Automne 2022
	Rénovation faux plafond - école Camescasse	6 363,71 €	30 %	1 909,11 €	Vacances été 2022
	Mur de soutènement école/mairie	89 426,00 €	30 %	26 827,80 €	Juin 2023 ou selon urgence
	Fenêtres école Guhermont	8 000,00 €	30 %	2 400,00 €	Vacances d'Automne 2022
	Toiture école Guhermont	1 573,20 €	30 %	471,96 €	Fin 2022
	Toiture école Jeu de Paume	5 619,06 €	30 %	1 685,72 €	Vacances d'Automne 2022
	Remise aux normes sécurité incendie école Camescasse	5 158,00 €	30 %	1 547,40 €	Été 2022
	Peinture – sol cantine Camescasse	5 761,40 €	30 %	1 728,42 €	Toussaint
	Peinture sol ALSH	1 703,50 €	30 %	511,05 €	Toussaint
	Ragréage sol préau Camescasse	4 851,00 €	30 %	1 455,30 €	Vacances d'Automne 2022

	Sol PVC préau Camescasse	8 054,00 €	30 %	2 416,20 €	Vacances été 2022
	Rénovation éclairage école Camescasse	715,35 €	30 %	214,61 €	Vacances été 2022
	Rénovation City Stade Camescasse	8 169,78 €	30 %	2 450,93 €	Fin 2022
Equipements d'accueil de la Petite Enfance	Fenêtres crèche	8 406,88 €	30 %	2 522,06 €	Vacances d'Automne 2022
Equipements sportifs et ludiques	Agrandissement et rénovation vestiaires foot	464 500,00 €	30 %	139 350,00 €	Été 2023
	Clôture stade	19 446,20 €	30 %	5 833,86 €	Sept/Oct 2022
	Eclairage extérieur vestiaire foot	2 341,29 €	30 %	702,39 €	Été 2022
	Stade – Relamping projecteurs	3 402,24 €	30 %	1 020,67 €	Fin 2022
	Salle de musculation : Bardage + puits de lumière	1 720,00 €	30 %	516,00 €	Octobre 2022
	Sécurisation complexe sportif	9 992,73 €	30 %	2 997,82 €	Été 2023
	Eclairage mur d'escalade	5 715,36 €	30 %	1 714,61 €	Fin d'année 2022
	Remplacement WC et évier des vestiaires du stabilisé	3 036,55 €	30 %	910,97 €	Fin d'année 2022
	Changement ballon d'eau chaude local bouliste	850,00 €	30 %	255,00 €	Fin d'année 2022
Equipements culturels	Médiathèque : films de protection solaire	2 560,00 €	30 %	768,00 €	Été 2022

Espaces Verts	Réhabilitation du Parc de l'Aleu	187 210,00 €	30 %	56 163,00 €	Juin à décembre 2022
	Jardin de l'Eglise	4 694,00 €	30 %	1 408,20 €	Automne 2022
	Clôture de l'aire de jeux du Parc de l'Aleu	14 808,51 €	30 %	4 442,55 €	Automne 2022
Espaces publics urbains	Aménagement du Cimetière	111 351,00 €	30 %	33 405,30 €	Juin/juillet 2022
Autres infrastructures publiques	Travaux de renforcement du pont de Ville-neuve	144 540,00 €	30 %	43 362,00 €	Été 2023 ou selon urgence
	Fenêtres mairie	12 420,24 €	30 %	3 726,07 €	Été 2022
	Portail mairie	9 619,00 €	30 %	2 885,70 €	Automne 2022

	Local Vidéoprotection	10 686,00 €	30 %		
	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection	88 547,00 €	30 %	26 564,10 €	Septembre 2022
	Mise en sécurité bâtiment annexe Mairie	122 000 €	30 %	36 600,00 €	Juin 2023 ou selon urgence
	Economiseurs d'eau bâtiments communaux	4 686,00 €	30 %	1 405,80 €	Eté 2022
TOTAL		1 500 842,00 €	30 %	450 252,60 €	2022/2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2018-CD-6-5825.1 du Conseil Départemental portant attribution d'une subvention de 450 000 € pour la construction d'une MJCS (Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports)

CONSIDÉRANT la délibération n° 03/2022 du Conseil Municipal décidant la clôture du projet de la MJCS,

CONSIDÉRANT l'opportunité de pouvoir modifier le contrat initial du CDE 2017/2019 par avenant en proposant d'autres projets,

CONSIDÉRANT les projets sus-listés pour un montant total de 1 500 842,00 €,

CONSIDÉRANT le taux de financement du CDE 2017/2019 à hauteur de 30 %, soit une subvention de 450 252,60 €,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **21 voix POUR,**
- **6 voix CONTRE :** M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE.
- **1 ABSTENTION :** M. GUIGNARD.

ARRÊTE le programme définitif de l'avenant du Contrat Départemental d'Equipement et le montant des dépenses de l'opération, "Rénovation d'infrastructures publiques", pour un montant total de 1 500 842,00 €.

ARRÊTE le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-dessus.

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines la subvention susvisée, soit pour un montant de 450 252,60 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 03/10/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 03/10/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,


Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.